

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 200 (Rect)

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 45 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Le rapport est publié en ligne, en format de données ouvertes, gratuites, centralisées et accessibles au public dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre le reporting public pleinement effectif en l'étendant à tous les pays d'activités des entreprises.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article 45 *bis* exclut du reporting public les pays dans lesquels les entreprises n'ont pas un nombre minimum de filiales. En pratique, cela exclurait du reporting des grandes entreprises une grande partie de leurs pays d'activité. Cela est clairement insatisfaisant face aux enjeux d'évasion fiscale et à son « coût » en matière budgétaire.

Seule une photographie complète des activités et impôts payés par les entreprises dans tous les territoires où elles sont implantées permettra de repérer d'éventuels transferts de bénéficiaires et de savoir si elles paient bien leur juste part d'impôts. À défaut, et si le reporting n'inclut pas l'ensemble des pays, il sera toujours possible pour une entreprise de relocaliser artificiellement ses bénéficiaires dans des pays qui ne sont pas couverts par cette obligation de transparence.

Il s'agit également par cet amendement d'aligner les obligations des multinationales sur celles des banques, déjà en vigueur depuis la loi de réforme bancaire de 2013 : les banques françaises sont en effet obligées de publier des informations dans tous les pays où elles sont implantées, sans

condition. Depuis la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle obligation pour les banques, on sait, preuve à l'appui, que la présence de celles-ci dans les paradis fiscaux est tout sauf anecdotique, ce qui est d'une utilité incontestable pour la société civile et le législateur.

Il convient donc d'étendre cette obligation à l'ensemble des grandes entreprises, dans l'ensemble des secteurs d'activité.